

PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONFINEMENT ?

01 / SORTIR DE CHEZ MOI



Je dois sortir de mon domicile, que dois-je faire ?

Sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants :

- > Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- > Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- > Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- > Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- > Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile (200 mètres) et sans aucun rassemblement.

Pour vous déplacer, pensez à vous munir d'une attestation sur l'honneur de sortie (cf question n°2) et d'une carte d'identité/passeport.

Où puis-je trouver/imprimer une attestation pour me déplacer ?

Cette attestation est disponible en téléchargement sur bordeaux.fr et sur le site du gouvernement.

Si vous ne disposez pas d'imprimante, 2 solutions : vous pouvez soit la rédiger à la main, soit vous rendre devant une mairie de quartier où plusieurs exemplaires sont mis chaque jour à disposition des habitants. Tout comme dans certaines structures de proximité dans les quartiers.

Je dois aller faire des courses : existe-t-il une liste de commerces ouverts ?

Les commerces de bouche sont globalement ouverts (supermarchés, épicerie...). Leur approvisionnement en produits alimentaires et de première nécessité sera garanti dans les jours et les semaines. Il n'y a donc aucun risque de rationnement et il faut éviter la surconsommation préventive.

Mon déménagement était prévu dans les prochains jours : ai-je toujours le droit de déménager ?

Les déménagements doivent être reportés pour éviter de propager le virus.

02 / STATIONNEMENT



Le stationnement est-il gratuit ?

En raison de la situation inédite liée au coronavirus et afin de faciliter le stationnement des bordelais, Nicolas Florian, Maire de Bordeaux, a décidé de rendre le stationnement gratuit sur toute la Ville, et ce jusqu'à nouvel ordre. Seul le stationnement dit très gênant (dangereux) est verbalisé par la Police municipale.

Dois-je changer mon véhicule de place tous les jours comme d'habitude ?

Il n'est pas nécessaire de déplacer votre voiture.

03 / COLLECTE DES DÉCHETS



Mes déchets sont-ils collectés normalement ?

Les déchets sont collectés presque normalement, à ce jour. Les habitants seront prévenus via bordeaux.fr et voie de presse de tout changement dans la collecte des déchets.

Que dois-je faire si ma poubelle n'a pas été vidée lors de la collecte habituelle ?

Si votre poubelle n'a pas été vidée lors du ramassage habituel, elle devrait l'être lors du prochain ramassage. N'hésitez pas à prévenir votre mairie de quartier, par téléphone ou en envoyant un message via bordeaux.fr si le problème persiste.

Les déchetteries sont-elles ouvertes ?

Les centres de recyclage sont fermés au public pour 15 jours depuis le 17 mars.

Les déchets verts sont-ils ramassés ?

La fréquence de collecte va-t-elle être augmentée ?

La collecte des déchets verts est bien assurée dans les quartiers concernés. Par contre, la fréquence de collecte ne pourra être augmentée.

04 / SENIORS



Je suis senior : je souhaite bénéficier d'un portage de repas à domicile. Comment faire ?

Le service de portage de repas au domicile des plus vulnérables a été élargi. Si vous souhaitez bénéficier d'un portage de repas à domicile, appelez le 05 57 89 37 50.

Je veux aider un senior : comment faire ?

Je m'inscris sur la plateforme jeparticipe.bordeaux.fr, j'utilise l'affichette solidarités. Je prends toutes les précautions sanitaires en respectant les gestes barrières.

05 / PETITE ENFANCE



Je suis assistante maternelle et souhaite accueillir plus d'enfants : vers qui dois-je me tourner ?

Le Conseil départemental a accepté, dans ces circonstances exceptionnelles, d'élargir l'agrément de 3 enfants accueillis à 6 enfants accueillis. Vous devez vous rapprocher du médecin de PMI qui vous a agréé pour définir les conditions avec lui.

06 / BÉNÉVOLAT ET SOLIDARITÉ



Je souhaite aider : que puis-je faire ?

La plateforme internet municipale jeparticipe.bordeaux.fr recense les propositions et les demandes de services. Toutes les bonnes volontés restent les bienvenues en respectant les gestes barrières! Par ailleurs, une affichette a été créée pour faciliter les mises en relation dans chaque immeuble.

Qu'est-il prévu pour les personnes sans domicile fixe ?

Qui puis-je alerter si je connais une personne sans domicile fixe ?

Le CCAS de la Ville est mobilisé pour venir en aide aux personnes sans domicile fixe. Les structures sociales sont dans l'essentiel des cas ouvertes. Si vous rencontrez une personne fragile relevant de ce cas-là, vous pouvez contacter le 115 (samu social).

07 / SERVICES MUNICIPAUX ET METROPOLITAINS



J'ai un rdv de programmé à l'Etat civil : est-il maintenu ?

Le service est fermé jusqu'à nouvel ordre. Les rendez-vous sont annulés. Il vous faudra reprendre rendez-vous dès la fin de cette période de confinement.

Je dois accoucher :

pourrais-je déclarer la naissance de mon nouveau-né ?

Les services municipaux de l'état civil ne délivrent désormais que les actes indispensables, naissances et décès.

Le service urbanisme (instruction des permis de construire) est-il ouvert ? Puis-je les contacter par mail ?

Les services d'urbanisme sont fermés physiquement au public. Bordeaux Métropole assure toutefois une permanence téléphonique. L'instruction des dossiers en cours se poursuit en fonction du personnel disponible.

08 / SERVICES PUBLICS



Les bureaux de poste sont-ils ouverts ?

Un bureau de poste est ouvert par quartier avec en priorité le traitement bancaire, des colis et des recommandés. La distribution du courrier est assurée à 80% pour le moment. Consultez régulièrement bordeaux.fr car ces conditions peuvent évoluer.

Puis-je toujours envoyer du courrier par la Poste et recevoir du courrier ?

Oui, vous pouvez vous rendre dans un des 6 bureaux de Poste ouvert à Bordeaux.

09 / TBM



Je dois renouveler ma carte de transport TBM : puis-je le faire par internet ?

Toutes les agences sont fermées. Vous pouvez renouveler votre abonnement TBM en ligne ([sur https://boutique.infotbm.com/](https://boutique.infotbm.com/)), maximum 8 jours avant la date de fin de validité de votre abonnement et seulement pour les abonnements annuels.

Les trams et bus circulent-ils ?

La circulation du tramway et des bus est assurée en fonction du personnel présent.

Un plan de transport adapté a été mis en place. Vous pouvez consulter le site de TBM : <https://www.infotbm.com/fr>

??? / J'AI UNE QUESTION QUI NE FIGURE PAS DANS CETTE LISTE : QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Vous pouvez contacter le standard de la Mairie au 05 56 10 20 30

ou envoyer un message via bordeaux.fr